

VOTRE CPAM VOUS INFORME

Des tarifs sans dépassements d'honoraires avec l'aide au paiement d'une complémentaire santé

Pour protéger votre santé et celle de votre foyer, la CPAM de la Loire-Atlantique peut vous accorder une aide pour financer une partie de votre complémentaire santé et réduire ainsi les dépenses restant à votre charge.

L'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) vous permet de bénéficier :

- > de la prise en charge d'une partie de votre cotisation annuelle à un contrat de complémentaire santé sélectionné parmi une liste d'organismes choisis pour leur rapport qualité/prix (liste des offres sur ameli.fr),
- > de tarifs sans dépassements pour vos consultations médicales, quel que soit le médecin que vous choisissiez, même s'il pratique les honoraires libres (secteur 2).



Pour faire valoir vos droits auprès des médecins, vous recevez une attestation de tiers-payant social lorsque vous êtes bénéficiaire de l'ACS.

Lors de vos prochaines consultations, pensez à présenter cette attestation au médecin traitant ainsi qu'aux médecins spécialistes vers lesquels vous pouvez être orienté, afin d'éviter d'avoir à régler des dépassements d'honoraires.

Retrouvez toutes les informations sur l'aide au paiement d'une complémentaire santé sur le site www.ameli.fr/simulateur-droits.

Vous n'avez pas encore votre compte ameli ? Créez-le dès maintenant, c'est rapide, simple et pratique ! rendez-vous sur www.ameli.fr, rubrique « Mon compte ».

L'Assurance Maladie, votre assureur solidaire en santé

Article adressé le : 02/11/2015